

Taux d'intérêt nul – Prêt aux étudiants du Nouveau Brunswick

QUESTIONS SOUVENT POSÉES

- Q.** *Quand le Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick devient-il sans intérêt?*
- R.** L'intérêt ne sera plus facturé sur votre prêt étudiant à compter du 1er novembre 2022.
- Q.** *Qu'advient-il des intérêts qui ont déjà été ajoutés à mon Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick?*
- R.** Vous êtes responsable du paiement des intérêts qui se sont accumulés sur votre prêt. Cela se fera par le biais de votre processus de paiement normal si votre prêt est en règle.
- Q.** *Dois-je faire quelque chose pour obtenir un taux d'intérêt nul sur mon Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick?*
- R.** Non, le changement d'intérêt sera automatiquement appliqué le 1er novembre 2022.
- Q.** *Mon paiement mensuel va-t-il changer?*
- R.** Non, votre paiement mensuel ne changera pas, mais une plus grande partie de votre paiement ira au paiement du solde principal, ce qui signifie que vous rembourserez votre prêt plus rapidement.
- Q.** *Vais-je recevoir un remboursement pour les intérêts que j'ai déjà payés?*
- R.** Non, tout intérêt couru avant le 1er novembre 2022 ne sera pas remboursé et devra être payé.
- Q.** *Mon Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick a été en défaut de paiement et est en recouvrement. Suis-je admissible au taux d'intérêt nul?*
- R.** Les prêts en défaut de paiement passeront également à un taux d'intérêt nul le 1er novembre 2022. Vous êtes tenu de payer tout intérêt déjà couru sur votre prêt.